

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt et un novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 novembre 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL\_2024\_172****TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES » - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT (CASC)**

L'Espace France Services de la Ville de Sorgues a été labellisé par une convention signée le 6 février 2020, entre le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires locaux France Services. De nouveaux partenaires ont ensuite été intégrés par avenant du 13 mai 2022.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les modalités d'organisation et de gestion des espaces France Services qui sont présents dans le département,
- D'organiser les relations entre les gestionnaires des espaces France Services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département.

Par délibération du 28 octobre dernier, la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat s'est prononcée en faveur du transfert, à son bénéfice, de la compétence « participation à une convention France Services ». Les communes membres disposent ainsi d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, intervenue le 29 octobre, pour se prononcer sur le transfert proposé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de délibération intervenue dans ce délai, la réponse de la Ville sera réputée favorable.

Ce transfert vise à renforcer l'offre de services jugés essentiels par la population à l'échelle intercommunale. Cette mesure permettra également d'être en cohérence avec le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Vaucluse (SDAASP), en intégrant le schéma départemental des services au public en Vaucluse 2024 - 2029 et à la feuille de route France Numérique Ensemble Vaucluse 2024-2027 transmise à l'ANCT en octobre 2024.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le transfert de la compétence « participation à une convention France Services » à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat,
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat par laquelle est ajoutée la participation à une convention France Services et la définition des obligations de service au public y afférentes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5 7° et L.5211-17 ;

**Vu** la convention départementale France Services avec la Commune de Sorgues signée en date du 6 février 2020 ;

**Vu** l'avenant à la convention départementale France Services signé le 13 mai 2022 ;

**Vu** la feuille de route du schéma départemental des services au public en Vaucluse 2024 - 2029 et à la feuille de route France Numérique Ensemble Vaucluse 2024-2027 présenté par Monsieur le préfet de Vaucluse et Madame la présidente du Conseil départemental de Vaucluse lors du comité de pilotage du 4 septembre 2024.

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération n° CC/46/5.7/28.10.2024-3 en date du 28 octobre 2024 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat et notifiée à la commune de Sorgues le 29 octobre 2024 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat ;

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat de renforcer l'offre de services publics de proximité jugés essentiels pour la population en cohérence avec le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Vaucluse (SDAASP) ;

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** le transfert de la compétence « participation à une convention France Services » à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat en ajoutant la participation à une convention France Services et la définition des obligations de service au public y afférentes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*